

PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

DECISION N°2022-03

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Le Président, Joël BRUNEAU

VU la délibération du Comité syndical N° DCS15-2022 du 1^{er} Avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022,

VU la mise en demeure de la Trésorerie Caen Amendes du 22/09/2022 à régler avant le 04/12/2022,

VU la délibération du Bureau n°DBS12-2022 du 18 novembre 2022, relative à la régularisation de la mise en demeure pour non dénonciation de conducteur sur 2 infractions intervenues le 05/01/2020 et 01/02/2020 avec le véhicule de service appartenant au Pôle métropolitain,

CONSIDERANT que la mise en demeure correspond à deux amendes de 675 € majorées à 1 875 € en l'absence de paiement dans les délais requis,

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain n'a jamais reçu les avis de contravention en 2020 et n'a donc pas pu désigner le conducteur dans les 45 jours prévus par la loi,

CONSIDERANT le montant des dépenses imprévus inscrits au BP 2022 d'un montant de 5 000 €.

DECIDE

Article 1 :

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Décision modificative de crédits

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 3 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 3 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 3 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 3 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au prochain comité syndical du 16 décembre 2022.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Caen, le

Le Président,

Joël BRUNEAU